

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Vingt-deuxième session
Kingston, Jamaïque
11 -24 juillet 2016

Communiqué final

FM/22/18
22 juillet 2016

L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS CONCLUT SA VINGT-DEUXIEME SESSION

La vingt-deuxième session de l'Autorité internationale des Fonds marins à Kingston, Jamaïque a vu l'aube d'un nouveau jour comme elle a élu un nouveau Secrétaire général. Cette session, riche en événements, a donné lieu à l'élection d'un nouveau Secrétaire général ainsi que de nouveaux membres à la Commission des finances et à la Commission juridique et technique.

A l'aube de la fin des contrats d'exploration des investisseurs pionniers, la vingt-deuxième session a permis à l'Autorité internationale des fonds marins de se pencher sur les questions de prorogations des contrats et de la composition de la Commission juridique et technique qui a engendré de longues discussions.

L'Article 154 de la Convention a fait l'objet d'un rapport provisoire, préparé par le Comité d'examen qui a vu le jour en 2015, jugé nécessaire pour confirmer la bonne gestion de l'Autorité.

Bref historique de l'Autorité

L'Autorité internationale des fonds marins, organisation internationale autonome, a été créée aux termes de la Partie XI (dispositions concernant les fonds marins) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui est entrée en vigueur en 1994. Le fonctionnement de l'Autorité est également régi par l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI, entré en vigueur en 1996. Ces traités multilatéraux ont fait de l'Autorité, l'organe de contrôle régissant toutes les activités touchant les ressources menées dans la Zone internationale des fonds marins.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît que la Zone du fond des mers et des océans ainsi que les ressources de cette Zone sont « le patrimoine commun de toute l'humanité et que les activités dans la Zone sont organisées, menées et contrôlées par l'Autorité pour le compte de l'humanité toute entière. »

Élection du Secrétaire général

M. Michael Lodge, Conseiller juridique à la Commission juridique et Technique et Secrétaire général adjoint a été élu par consensus Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins le jeudi 21 juillet 2016, pour une période de quatre ans. Il succède à M. Nii Allotey Odunton, Secrétaire général depuis 2009 et prendra ses fonctions à partir du 1^{er} janvier 2017.

Hommage à M. Odunton

De nombreuses délégations ont rendu hommage au Secrétaire général sortant, M. Odunton, le félicitant pour la tâche accomplie pendant ses deux mandats grâce à son dynamisme, son savoir et sa grande sagesse, le décrivant comme un homme qui a dédié toute sa vie au droit de la mer et qui a laissé une contribution précieuse à l'Autorité.

Allocution du Ministre du Premier ministre de la Trinité et Tobago

Le Premier ministre de Trinité et Tobago a remercié le Secrétaire général, M. Nii Allotey Odunton pour son travail et a souligné l'importance revêtue par l'Autorité internationale des fonds marins pour son pays. Il a appelé les états membres à s'investir dans le travail de l'Autorité et pour se faire, les a encouragés à ouvrir une mission permanente, résidente ou non résidente, auprès de l'Autorité, comme l'ont fait Trinité et Tobago ainsi que vingt-trois autres délégations. Il a tenu à rappeler le travail des pères fondateurs de l'Autorité qui lui ont permis de mener à bien sa mission de défense du patrimoine commun de l'humanité.

M. Keith Rowley a reconnu le rôle positif de la Jamaïque dans le bon déroulement des travaux de l'Autorité, soulignant l'effort financier fait par le pays hôte malgré les conditions économiques globales difficiles. Il a noté l'ampleur du travail accompli par l'Autorité ces vingt dernières années, mettant en place un régime réglementant l'exploration et bientôt l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Il a félicité l'Autorité pour son rôle dans la sauvegarde de l'environnement de la Zone.

Le Premier ministre Rowley a assuré l'Autorité de la volonté de son pays à travailler main dans la main avec ses membres.

Allocution du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque, Mme Kamina Johnson-Smith

La Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur Kamina Johnson-Smith, s'exprimant au nom de la Délégation de la Jamaïque, a souhaité la bienvenue aux membres de l'Autorité et a félicité le Secrétaire général et son équipe, ainsi que le Président de l'Assemblée et son prédécesseur pour la qualité de leur travail. La Ministre a fait remarquer que son

gouvernement avait pris des mesures visant à améliorer les conditions de travail de l'Autorité, tout en reconnaissant qu'il y avait encore à faire.

La Ministre s'est réjouie de l'adhésion d'Antigua et Barbuda à la Convention, espérant que cela sera un catalyseur qui incitera d'autres états à suivre cet exemple. En tant qu'État partie et en sa condition de petit état insulaire, la Jamaïque est engagée à la préservation du milieu marin. La Ministre a exprimé sa satisfaction de la mise en place par la Commission juridique et technique de réglementations permettant un meilleur suivi du travail des contractants.

La Ministre a remercié les membres de l'Autorité ayant contribué aux Fonds de dotation et de contributions volontaires. Elle a noté avec satisfaction l'état de la bibliothèque Satya N. Nandan, qui permet aux Jamaïcains l'accès à la connaissance des travaux de l'Autorité.

La Ministre a réitéré l'engagement de la Jamaïque aux travaux de l'Autorité.

Rapport du Secrétaire général

Le Secrétaire général a rappelé que « la Zone » était au cœur du mandat de l'Autorité, soulignant que les limites géographiques exactes de la Zone dépendaient de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Il a ajouté qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention, les États côtiers étaient tenus de remettre au secrétariat les cartes ou listes des coordonnées géographiques indiquant l'emplacement d'une limite extérieure du plateau continentale et qu'à cet égard, six membres de l'Autorité s'étaient pliés à cette exigence à savoir, l'Australie, la France (concernant la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française, la Nouvelle-Calédonie et les Iles Kerguelen), l'Irlande, le Mexique, le Nioué et les Philippines. Il en a profité pour demander instamment aux États côtiers de se conformer rapidement à ces dispositions de la Convention.

Questions administratives

Le nombre total de postes permanents au secrétariat est resté inchangé, à savoir vingt postes d'administrateur et dix-sept postes d'agent des services généraux.

Questions financières

Au 31 mai 2016, quarante-quatre États-membres de l'autorité avaient des arriérés correspondant à deux années de contribution ou plus. Tout versement effectué durant la session sera noté au procès-verbal.

Fonds d'Affectation spéciale volontaire

Le solde du Fonds d'Affectation spéciale volontaire, établi en 2002 visant à faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et

technique venant de pays en développement, s'élevait à 200 099 dollars au 30 juin 2016. Les contributions les plus récentes proviennent de l'Argentine et de la Chine, étant respectivement de 10 000 dollars américains et de 40 000 dollars américains.

Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la zone

Le solde de Fonds de dotation au 30 juin 2016 s'élève à 3 482 623 dollars, dont 15 845 dollars d'intérêt acquis en 2016. La Commission a remercié l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et le Gouvernement mexicain pour leurs contributions respectives de 2 777 dollars et 7 500 dollars à ce Fonds.

Le Fonds, créé en 2006, a pour but d'encourager la participation, aux activités de l'Autorité, de scientifiques venant des pays en développement.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes

L'assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) a approuvé l'accord signé par son Secrétaire général le 8 décembre 2015 et le 8 mars 2016 par le Secrétaire général de l'Autorité qui recherche la coordination optimale avec l'OMI afin d'assurer la collaboration entre les travaux et les activités qui seront effectués.

Le statut d'observateur a été accordé à la Communauté du Pacifique qui succédait à la Commission des Iles du Pacifique pour les géosciences appliquées et espérait identifier des moyens de coopérer davantage avec la Communauté du Pacifique dans l'avenir.

Le Protocole sur les privilèges de l'immunité de l'Autorité

Le Protocole, adopté en 1998 puis en vigueur en 2003, prévoit une protection exceptionnelle aux membres qui assistent aux réunions ainsi qu'aux experts en mission pour l'Autorité, ce qui a permis à quatre états d'accéder à ce protocole cette année, élevant le nombre d'états à quarante.

Elections du Conseil

Le Conseil, organe exécutif de l'Autorité composé de 36 membres, a élu à sa présidence M. Mariusz Jedrysek de la Pologne, dont la candidature a été présentée par le Groupe d'états d'Europe Orientale et à sa vice-présidence la France, proposée par le Groupe d'états d'Europe Occidentale

Les nouveaux membres du Conseil élus au 21 juillet 2016 pour une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2017, par une décision de l'Assemblée (document ISBA/A/12) sont les suivants : Groupe A - Chine et Japon, Groupe B – Inde, Groupe C - Afrique de Sud et Canada, Groupe D - Bangladesh, Brésil et Ouganda, Groupe E - Algérie, Argentine, Côte

d'Ivoire, Espagne, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume Uni, Trinité et Tobago.

La Commission juridique et technique

La Commission juridique et technique est chargée de s'acquitter de diverses fonctions se rapportant aux activités menées dans les grands fonds marins, notamment d'examiner les demandes d'autorisation de plans de travail, de surveiller les activités d'exploration ou de prospection, d'évaluer l'incidence de ces activités sur l'environnement et de donner des conseils à l'Assemblée et au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins.

Rapport de la Commission juridique et technique

Le Rapport de la Commission juridique et technique a été présenté par M. Christian Reichert (Allemagne) le 15 juillet 2016.

Le Rapport porte sur l'état des contrats d'exploration, la mise en œuvre de programmes de formation au titre des contrats d'exploration et la sélection des participants à ces programmes, les demandes de prorogation de plans de travail relatifs à l'exploitation et l'annuel rapport des contrats.

Le Rapport aborde ensuite la mise en place des programmes de formation et des ateliers en conformité avec les contrats d'exploration.

Enfin, le Rapport de la Commission traite de l'examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion Clipperton et questions liées à l'élaboration d'autres plans de gestion de l'environnement dans la zone, du projet de règlement relatif à l'exploitation de ressources minérales dans la Zone, et du Plan d'exécution technique relatif à l'amélioration des bases de donnée à l'adoption d'une stratégie de gestion des données par l'Autorité, questions relatives au fonctionnement de l'Entreprise.

Le rapport comprend deux annexes – Annexe I sur le statut des anciens investisseurs pionniers enregistrés et annexe II sur les priorités, questions importantes, plan d'action et la proposition de programme de travail.

Élection de la Commission juridique et technique

Après de nombreux débats portant sur la taille et la composition de la Commission juridique et technique, les membres du Conseil sont parvenus à un consensus.

Le Conseil a élu à titre exceptionnel les trente membres dont la candidature avait été reçue avant la date butoir et a demandé au Secrétaire général en consultation avec la Commission de fournir, d'ici le 31 décembre 2016, un rapport suggérant la taille et la composition idéales de la Commission. Si ce rapport recommande un élargissement du nombre des membres de la Commission, le Conseil demandera des candidatures provenant des Groupes régionaux sous-représentés pour pourvoir les sièges vacants pour être élu à la 23^e session.

État d'avancement des activités d'exploration et d'exploitation dans la Zone

Au 31 mai 2016, vingt-quatre contrats pour l'exploration étaient en vigueur, à savoir, quinze pour les nodules polymétalliques, cinq pour les sulfures polymétalliques et quatre pour les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et que deux nouveaux contrats ont été conclus, l'un concernant les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse avec la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais (Brésil) et l'autre concernant les nodules polymétalliques avec UK Seabed Resources Ltd.

Un contrat pour l'exploration des nodules polymétalliques a été signé avec la Cook Islands Investment Corporation le 15 juillet 2016 et la signature d'autres contrats est prévue avec l'Inde et la China Minmetals Corporations.

Demandes de prorogation de plans de travail relatifs à l'exploration

La Commission a examiné les six demandes de prorogation de cinq ans des plans de travail relatifs à l'exploration et a recommandé leur approbation au Conseil.

Rapport annuel des contractants

Vingt-deux rapports annuels ont été établis par les contractants sur leurs activités menées en 2015. La Commission a noté avec satisfaction l'utilisation par les contractants des critères recommandés pour établir l'évaluation du profil écologique témoin, soulignant que la plupart des contractants avaient fait des progrès remarquables dans la communication des données de référence sur l'environnement et les ressources minérales.

Examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration

Deux contrats d'exploration des nodules polymétalliques ont fait l'objet d'un examen périodique.

Questions environnementales

Le Plan de gestion de l'environnement de la zone de Clarion Clipperton est le premier et le seul plan de gestion de l'environnement établi à ce jour par l'Autorité.

La proposition de créer deux nouvelles zones d'intérêt écologique particulier a été abordée et se fonde sur des travaux récents de contractants utilisant des méthodes de génétique moléculaire, indiquant que certaines aires de répartition des espèces dans la zone de Clarion Clipperton pouvaient s'étendre sur plusieurs centaines de kilomètres.

La Commission juridique et technique a noté les préoccupations exprimées au sujet de l'élaboration des directives à l'intention des contractants pour l'établissement des zones témoins d'impact et de préservation, nécessaires pendant la phase d'exploration afin de pouvoir ensuite passer à l'exploitation. Elle a indiqué qu'elle devrait redéfinir la notion de « zones témoins d'impact » à sa prochaine session en février 2017.

Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

L'examen d'un avant-projet établi par le secrétariat et des consultants externes a été entamé en février. La Commission juridique et technique a été également saisie de documents de travail techniques relatifs à des domaines spécifiques appelant à une réglementation, notamment la confidentialité, le règlement des différends et une stratégie de communication destinée aux parties prenantes. En juillet, la Commission a examiné un rapport supplémentaire et un avant-projet révisé de règlement, prenant en compte les contributions de deux ateliers, tenus en mai, sur la mise au point d'un mécanisme de paiement et de conditions financières applicables aux contrats d'exploitation et sur l'évaluation et la gestion de l'environnement.

La Commission juridique et technique a publié un projet de cadre en prenant compte des commentaires des parties prenantes, servant ainsi de base à la rédaction des réglementations.

Rapport intérimaire du Comité d'examen en vertu de l'Article 154

L'article 154 de la Convention requiert l'examen de l'Assemblée tous les 5 ans depuis l'entrée en vigueur. Pour se faire, un Comité d'examen a été établi en 2015 et a confié l'examen à Seascope Consultants Ltd, une firme de consultants basée au Royaume-Uni en janvier 2016.

Le Comité d'examen a présenté un rapport intérimaire de 103 pages dont la version finale sera disponible avant la vingt-troisième session.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs est composée de :

Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Cameroun, Fédération de Russie, Jamaïque, Japon et Myanmar.

Au 19 juillet 2016, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier ont été reçus au secrétariat pour les représentants de 84 délégations.

Observateurs

Six demandes d'octroi du statut d'observateur ont été approuvées par l'Assemblée conformément au paragraphe 1, alinéa d) et e) de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée qui permet aux organisations non gouvernementales de participer aux travaux de l'Assemblée en tant qu'observateurs. Ces demandes émanaient du Centre africain de développement minier, du Centre de recherche sur les frontières de l'Université de Durham, de

Deep-Ocean Stewardship Initiative, de Pew Charitable Trusts, de RESOLVE ainsi que de Thyssen-Bornemisza Art Contemporary.

Membres de l'Autorité

L'Autorité compte actuellement 168 membres depuis le 15 janvier 2015. Ci-après figure la liste des membres.

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Égypte, Espagne, Estonie, Etat de Palestine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau Guinée équatoriale, Guinée, , Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République Tchèque, République- Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte- Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Union Européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.